

## Compte rendu de la séance du 31 mai 2023

Présents : Parvé E, Bouju S, Jolé M, Renard M, Tisserant B, Bontems D.

Absents ayant donné procuration : Gavazzi D donne pouvoir à Bouju S, Aubry O donne pouvoir à Parvé E

Absents : Vinot T, Haite A.

1°) Election du secrétaire de séance : S Bouju est élu à l'unanimité

2°) Approbation du dernier compte rendu de conseil du 11 Avril 2023 : En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Travaux d'éclairage public et cession CEE via le SDEV

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de cession des CEE déposés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES;

- Approuver la signature de l'acte de cession ;

- Autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut Monsieur Le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4°) Tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Service	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle si oui indiquer l'article du code général de la fonction publique concerné	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	17h30/sem.			
Ecole	Sanitaire et social	C	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent spécialisé	101h84/mois			
Administration	Administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie + Agence postale	35 H/sem. 17h30x2/sem.			
Entretien	Technique	C	Agent technique	Agent Contractuel	Femme de ménage	14h30/sem.			
Entretien	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	17h30/sem.	ARTICLE 3.3.3		

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin comme suit ainsi que l'embauche de Monsieur Aurélien COSTE :
2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de notre collectivités sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
4. Embauche de Monsieur Aurélien COSTE en CDD pour un an avec une période d'essai de 1 mois.

#### 5°) Décision modificative budgétaire

Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget Forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
65	65888	arrondis de centimes TVA	0	+ 0.25	0.25
67	673000	Annulation de titre	0	+ 172.73	172.73
60	615240	Entretien bois et forêts	201 586.32	- 172.98	201 413.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré le 31 Mai 2023.

6°) Participation de la commune pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de la somme budgétée de 2000 € au CCAS pour les frais de fonctionnement.

7°) Réaffirmation de la participation communale pour voyages et loisirs

Réaffirmation de la participation communale pour :

\* Un versement d'un montant de 60.00 € est attribué à tous les parents qui accueillent un nouveau-né avec justificatif d'un acte de naissance.

\* Une subvention annuelle d'un montant de 60.00 € est attribuée aux enfants jusqu'à leurs 18 ans qui se rendent seuls en vacances ou voyage scolaire, camping, colonie, centre aéré sur présentation d'un justificatif à savoir facture acquittée,

\* Une subvention d'un montant de 500.00 € est attribuée aux familles pour la construction d'une maison (résidence principale) ayant fait l'objet d'un permis de construire (déclaration d'achèvement) et la réhabilitation complète d'une ancienne maison (résidence principale) ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux, pour un montant de 60 000.00 € (sur justificatifs) et plus se verra attribuer la même subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

Question diverses :

Travaux Vichard : Devis signé, en attente de planification pour les travaux à réaliser Rue du Haut du Mont, Chemin de Coppé, Chemin du Coquetier.

Séance levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire